Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville - BP2 - 73401 UGINE cedex
Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de séance
et liste des délibérations

Séance du 24 juin 2025 de18h00 à 19h45
Mairie de Serraval – salle du conseil municipal
1, route du col du marais - 74 230 SERRAVAL

Le comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni le mardi vingt-quatre juin à dix-huit heures, en séance publique à la mairie de Serraval, salle du Conseil municipal située 1, route du col du marais – 74 230 SERRAVAL.

CONSEILLERS SYNDICAUX :
Nombre de membres en exercice : 21

Quorum administration générale et carte animation : **11**
Délégués présents : 15 dont 12 titulaires, 3 suppléants et 2 délégués représentés

Quorum carte GEMAPI : 10
Délégués présents : 14 dont 11 titulaires, 3 suppléants et 2 délégués représentés

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS			
Umberto DIMASTROMATTEO	ARLYSERE	Christian FRISON-ROCHE	ARLYSERE
Bérénice LACOMBE-SPADOTTO	ARLYSERE	Raymond COMBAZ	ARLYSERE
Raphaël THEVENON	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Patrice CHIROUZE	ARLYSERE	Franck PACCARD	CC Vallées de Thônes
Frédéric REY	ARLYSERE	Philippe ROISINE	CC Vallées de Thônes
Christian EXCOFFON	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS			
Nathalie MONVIGNIER-MONNET	ARLYSERE	Daniel DUPRE	ARLYSERE
Jean-Michel DEROBERT	CC Pays du Mont Blanc		

DELEGUES REPRESENTES		
François RIEU	ARLYSERE	ayant donné pouvoir à Bérénice LACOMBE-SPADOTTO
Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE	CC Pays du Mont Blanc	ayant donné pouvoir à Jean-Michel DEROBERT

DELEGUES EXCUSES			
Françoise VIGUET-CARRIN	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT GROSSET-GRANGE	CC Pays du Mont Blanc
Ghislaine JOLY	ARLYSERE	Laurent SOCQUET	CC Pays du Mont Blanc
Sébastien VIOLI	ARLYSERE	Pierrette MORAND	CC Pays du Mont Blanc
Catherine PICQUE	ARLYSERE	Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc
François RIEU	ARLYSERE	Sébastien SCHERMA	CC Sources du Lac d'Annecy
Claude REVIL BAUDARD	ARLYSERE	Michel LUCIANI	CC Sources du Lac d'Annecy
Mike ROUSSEAU	ARLYSERE		
DELEGUES ABSENTS			
Frédérique DUC	ARLYSERE		

Table des matières

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22/04/2025 4

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE 4

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR 4

COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNES AU PRESIDENT 4

DECISION °2025-05 DU 18/04/25 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHE : ETUDE DE REDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS ET PROPOSITION D'AMENAGEMENTS DES RUISSEAUX DU RIGLARD ET D'ALLARD A MEGEVE (FA 6.03 PEP PAPI 4

COMMUNICATIONS / POINT SUR LA TRESORERIE 4

FINANCES 5

N°25-28 : FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 PAR MME LE RECEVEUR 5
N°25-29 : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU SMBVA 5
N°25-30 : FINANCES - APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 6

OPERATIONS 7

N°25-31 : GEMAPI – AVENANT N°2 – VERSION 2 A LA CONVENTION MULTIPARTENAIRE PORTANT SUR LA GESTION SEDIMENTAIRE DE L'ESPACE DE REGULATION DU TORRENT DU BERSEND A BEAUFORT 7
N°25-32 : GEMAPI – COMMANDE PUBLIQUE : TRAVAUX DE GESTION SEDIMENTAIRE DE L'ESPACE DE REGULATION DU TORRENT DU BERSEND, ANNEE 2025 8
N°25-33 : GEMAPI – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DECHARGE BORDANT LE NANT DES ESSERTETS A PRAZ-SUR-ARLY, DEMANDE DE SUBVENTIONS 9
N°25-34 : GEMAPI – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY AU SMBVA POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA BERGE DU NANT DES ESSERTETS AU DROIT DE L'ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE 10
N°25-35 : GEMAPI –DEMANDE DE SUBVENTION : ETUDE DE RESTAURATION DE L'ARLY SOUS LE MEU A MEGEVE 11
N°25-36 : GEMAPI – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA MAIRIE DE MEGEVE AU SMBVA POUR LA REALISATION DE L'ETUDE DE RESTAURATION DE L'ARLY SOUS LE MEU A MEGEVE 12
N°25-37 : GEMAPI – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SMBVA, DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ET DE LA CA ARLYSERE, POUR L'ETUDE DE RESTAURATION DU LIT DU NANT PUGIN A UGINE 13
N°25-38 : GEMAPI – ETUDE DE RESTAURATION DU LIT DU NANT PUGIN A UGINE, INTEGRATION A LA PROGRAMMATION 2025 DU SMBVA 15
N°25-39 : ANIMATION - DEMANDE DE SUBVENTION – DEFINITION DU PLAN DE GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT ARLY 2025-2035 16
N°25-40 : GEMAPI –DEMANDE DE SUBVENTION – ETUDE DE FAISABILITE DE REDUCTION DES RISQUES D'INONDATION AU HAMEAU DU PLAN A LA GIETTAZ 17
N°25-41 : ANIMATION - DEMANDE DE SUBVENTION - POSTE DE CHARGEE D'ETUDES RESSOURCE EN EAU 17
N°25-42 : ANIMATION - DEMANDE DE SUBVENTION - DIAGNOSTIC TERRITORIAL RESSOURCES EN EAU 18
N°25-43 : ANIMATION - CONTRAT EAU ET CLIMAT 20
N°25-44 : ADMINISTRATION GENERALE – DATE ET LIEU DU PROCHAIN COMITE SYNDICAL 20

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS 20

>INSTALLATION DE REPERES DE CRUES : 14 ECHELLES ET 12 MACARONS. 20
>INSTALLATION DE LA STATION HYDROMETRIQUE SUR LE DORON 21
>RETOUR SUR L'INSTALLATION DU COPIL DU PROJET DE TERRITOIRE RESSOURCES EN EAU, LE 19/06/25 21
>AVANCEMENT DES ETUDES INSCRITES A LA PHASE PREALABLE DU PAPI 21
>ORGANISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU SEUIL BERTHET SUR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU NANT TROUBLE 21
>ACTIONS HORS DE LA PROGRAMMATION : RESTAURATION DE L'ARRONDINE 22

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22/04/2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO est désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de retirer les délibérations :

- n°25-28 : Approbation des comptes de gestion 2024 par Mme le Receveur
- n°25-40 : GEMAPI – Demande de subvention : étude de faisabilité de réduction des risques d'inondations au hameau du Plan à la Giettaz

Le retrait des délibérations est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations donnes au Président

Décision °2025-05 du 18/04/25 – GEMAPI – Attribution du marché : Etude de réduction des risques d'inondations et proposition d'aménagements des ruisseaux du Riglard et d'Allard à Megève (FA 6.03 PEP PAPI

Cette étude est confiée à l'entreprise SAGE Environnement située 12, avenue du Pré de Challes, 74 940 ANNECY-LE-VIEUX. Le montant de la prestation est fixé à 15 066 € HT pour la tranche ferme, soit 18 079.20 € TTC.

COMMUNICATIONS / Point sur la trésorerie

Au 24/06/25, la trésorerie s'élève à 329 287 €.

FINANCES

N°25-28 : Finances – approbation des comptes de gestion 2024 par Mme le Receveur

Rapporteur : Raymond COMBAZ

Délibération retirée de l'ordre du jour.

N°25-29 : Finances - approbation du compte administratif 2024 du SMBVA

Rapporteur : Raymond COMBAZ

Umberto Dimastromatteo, Président, quitte la séance.

Raymond Combaz, est élu président pour cette délibération.

Le résultat du compte administratif 2024 du SMBVA se résume ainsi :

Libellés	Réalisations	Réalisations			Total
	Fonctionnement	Investissement	RAR	Total (Invest + RAR)	Fonct + Inv
Recettes	534 666,67	782 956,47	943 478,04	1 726 434,51	**2 261 101,18**
Dépenses	563 719,65	1 294 195,50	585 424,72	1 879 620,22	**2 443 339,87**
Résultat d'exécution	**-29 052,98**	**-511 239,03**	**358 053,32**	**-153 185,71**	**-182 238,69**
Résultat n-1 reporté (2023)	447 035,85	462 777,03	-	462 777,03	**909 812,88**
Résultat de clôture 2024	**417 982,87**	**-48 462,00**	**358 053,32**	**309 591,32**	**727 574,19**

Il convient :

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses 585 424.72 € et en recettes 943 478.04 €,
- d'affecter le résultat de fonctionnement de 417 982.87 €.

Raphael Thévenon interroge sur le choix d'affecter ce montant de 417 982 € en fonctionnement.
Il est précisé que ce choix est fait pour pouvoir mettre en œuvre les travaux de remise en état post crue.

Il est évoqué les difficultés à percevoir le FCTVA en dépit des travaux réalisés en section d'investissement.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- ***d'approuver le compte administratif 2024 du SMBVA tel qu'il est défini ci-dessus,***
- ***de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,***
- ***d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,***
- ***d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice soit 417 982.87 € en section de fonctionnement (article 002).***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2025

N°25-30 : Finances - approbation du budget supplémentaire 2025

Rapporteur : Raymond COMBAZ

Umberto Dimastromatteo, Président, rejoint la séance.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-4 et l'article L2311-5 ;*

***Vu** la délibération du Comité Syndical du 3 décembre 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;*

***Vu** la délibération du Comité Syndical du 22 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 et procédant à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ;*

***Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'adopter le budget supplémentaire 2025 afin d'opérer la reprise de l'affectation des résultats 2024, d'intégrer les restes à réaliser et de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,*

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2025	*RAR + résultats*	Montant BS	Nouvel équilibre
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	257 568,00	*0,00*	417 982,87	675 550,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	319 440,00	*0,00*	0,00	319 440,00
65	Autres charges de gestion courante	12 000,00	*0,00*	0,00	12 000,00
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*151 000,00*	*0,00*	*0,00*	151 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	**740 008,00**	*0,00*	417 982,87	***1 157 990,87***
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
013	Atténuation de charges	0,00	*0,00*	0,00	0,00
74	Dotations et Participations	669 938,00	*0,00*	0,00	669 938,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diver	18 100,00	*0,00*	0,00	18 100,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	*0,00*	0,00	50,00
042	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*51 920,00*	*0,00*	*0,00*	51 920,00
OO2	*Excédent de fonctionnement reporté*	*0,00*	*417 982,87*	0,00	417 982,87
	Total recettes de fonctionnement	**740 008,00**	*417 982,87*	0,00	***1 157 990,87***
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles	419 308,00	*171 102,30*	0,00	590 410,30
21	Immobilisations corporelles	533 000,00	414 322,42	309 591,32	1 256 913,74
040	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*51 920,00*	*0,00*	*0,00*	51 920,00
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*14 400,00*	14 400,00
001	*Déficit d'investissement reporté*	*0,00*	*48 462,00*	0,00	48 462,00
	Total dépenses d'investissement	**1 004 228,00**	*633 886,72*	*323 991,32*	***1 962 106,04***
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
10	Dotations fonds divers et réserves	7 297,00	*0,00*	0,00	7 297,00
13	Subventions d'investissement	845 931,00	*943 478,04*	0,00	1 789 409,04
040	*Opération d'ordre de transfert entre sections*	*151 000,00*	*0,00*	*0,00*	151 000,00
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*14 400,00*	14 400,00
001	*Solde exécution section d'investissement reporté*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	0,00
	Total recettes d'investissement	**1 004 228,00**	*943 478,04*	*14 400,00*	***1 962 106,04***

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :

- ***d'approuver le budget supplémentaire de l'exercice 2025 pour le budget du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly, par chapitre, tel que présenté ci-dessus***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2025

OPERATIONS

N°25-31 : GEMAPI – Avenant n°2 – version 2 à la convention multipartenaire portant sur la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

Vu *la délibération n°22-20 du 12/04/22 portant sur la convention initiale de gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort-sur-Doron,*

Vu *la délibération n°23-50 du 10/10/2023 portant sur l'avenant n°1 à la convention multipartenaire pour la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort-sur-Doron,*

Considérant *la convention multipartenaire relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend qui a pour objet de définir les conditions techniques et financières de gestion collective, à court terme de l'espace de régulation du torrent du Bersend, en intégrant le volet étude et travaux. Cette convention a été signée par l'Etat, le Département de la Savoie, la commune de Beaufort, EDF et le SMBVA.*

Considérant *le montant prévisionnel insuffisant des travaux pour l'année 2025, fixé dans la convention initiale,*

Considérant *l'article 4 de la convention, relative au financement de l'opération, précisant que si le montant de la somme de travaux nécessaire venait à être supérieur au montant prévu dans la présente convention, les parties prenantes conviennent de se rapprocher afin de décider la réalisation ou non des travaux supplémentaires. Les travaux supplémentaires seront réalisés dans le cadre d'un avenant à la convention.*

Considérant *la réunion du COPIL tenue le 18/04/2025, demandant de prévoir des travaux de curage à hauteur de 40 000 m³ pour l'année 2025,*
validant les travaux à réaliser au cours de l'année 2025 et le projet de plan de financement pour l'année 2025,

Considérant *la nécessité de modifier le plan de financement, la présente délibération* ***annule et remplace*** *la délibération n°25-26 du 22/04/2025 portant sur l'avenant n°2 à la convention multipartenaire pour la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort-sur-Doron,*

Au vu des décisions du COPIL, il est proposé de modifier le plan de financement de l'avenant n°2, en partant sur une base de travaux de curage de 40 000 m³ au lieu de 20 000 m³ prévue dans la délibération 25-26.

Le montant des actions (études et travaux pour un volume de 40 000 m³), pour l'année 2025, est estimé à 696 120 € TTC.

La nouvelle version (version 2) du plan de financement et participations des partenaires proposées dans le cadre du projet d'avenant n°2 à la convention, est la suivante :

	Montant de la convention initiale année 2025	**Montant de l'avenant n°2 à la convention**	**Montant de la participation après avenant n°2 à la convention initiale : année 2025**
Etat	0	+ 348 060 €	348 060 €
Département de la Savoie	30 000 €	+ 81 020 €	111 020 €
EDF	0	+ 15 000 €	15 000 €
Commune de Beaufort	0	+ 111 020 €	111 020 €
Maitre d'ouvrage – SMBVA	30 000 €	+ 81 020 €	111 020 €
TOTAL	**60 000 €**	**+ 636 120 €**	**696 120 €**

Le projet d'avenant n°2 à la convention est annexé à la présente délibération.

Christian Frison Roche précise que le montant de cette deuxième proposition d'avenant est supérieur au montant prévus initialement (20 000 m³) qui a été présenté à la commune de Beaufort. Il propose d'envisager d'autres solutions, comme curer les 40 000 m³ en 2 fois. Il remercie le SMBVA pour le travail réalisé en coopération.

Umberto Dimastromatteo souligne que le SMBVA à renouvelé l'appui des services de l'Etat afin de développer des alternatives permettant à terme de réduire les volumes à curer, à savoir :

- *drainage superficiel du glissement,*
- *stabilisation du versant au niveau du verrou,*

Ces mesures permettraient d'accompagner la gestion des matériaux.

Le dernier COPIL du Bersend s'est réuni le 24/06, 2 points ont été abordés :

- *lancement de l'étude de redimensionnement de la plage de dépôt du Bersend,*
- *rendu de l'étude géophysique du verrou rocheux du chenal en amont de la RD.*

Il a été rappelé la difficulté et charge que représente la gestion des matériaux, et l'intérêt fort du syndicat de trouver des alternatives.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à 15 voix pour et 1 voix contre (M. Christian FRISON ROCHE), le Comité Syndical décide :

- ***d'approuver l'avenant n°2 à la convention multipartenaire relative à la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du Bersend et autoriser le Président à la signer,***
- ***autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les participations et subventions auprès du CD73, de l'Etat, d'EDF, de la commune de Beaufort et tout autre partenaire financier ;***
- ***autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2025

N°25-32 : GEMAPI – Commande publique : travaux de gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend, année 2025

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

***Considérant** la délibération n°25-31 portant sur l'avenant n°2 – version 2 à la convention multipartenaire portant sur la gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend à Beaufort*

Dans le cadre de la gestion de l'espace de régulation du torrent du Bersend à la confluence du Doron, il convient de réaliser à très court terme le curage de la plage de dépôt afin de préparer l'apports des prochaines laves torrentielles et éviter l'engravement régressif préjudiciable au dalot.
Ces travaux sont mis en œuvre sous maitrise d'ouvrage du SMBVA, dans le cadre d'une démarche partenariale de gestion collective de cet espace de régulation, cadrée par une convention avec l'Etat, le Département de la Savoie, EDF et la commune de Beaufort.

Le marché relatif à la réalisation de ces travaux sera dévolu en procédure adaptée.

Le montant des travaux a été estimé dans le cadre de la définition du programme de travaux.

La commission achat examinera le dossier.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec le prestataire le mieux-disant.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors du prochain comité syndical.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à 15 voix pour et 1 abstention (M. Christian FRISON ROCHE), le Comité Syndical décide :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché « travaux de gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend 2025 » avec l'entreprise la mieux-disante dans la limite des montants définis dans l'avenant 2 de la délibération 25-31 du 24/06/2025 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2025

N°25-33 : GEMAPI – Travaux de réhabilitation de la décharge bordant le Nant des Essertets à Praz-sur-Arly, demande de subventions

Rapporteur : Pierre BESSY

***Vu** la délibération 23-27 du 25/04/2023, relative à la demande de subvention des travaux de réhabilitation de la décharge bordant le Nant des Essertets à Praz-sur-Arly,*

***Considérant** la nécessité de modifier le plan de financement, la présente délibération annule et remplace la délibération 23-27 du 25/04/2023,*

Depuis plusieurs années, le Nant des Essertets, affluents de l'Arly est pollué par des déchets issus du site de l'ancienne décharge communale. Les déchets qui jonchent le talus, sont au gré des coups d'eau du ruisseau lessivés et emportés en aval.
Les déchets présents sont de tous types (plastiques, ferrailles, déchets ménagers, …) et de toutes tailles (déchets ménagers ou monstres de type carcasse, frigo…).

Les enjeux justifiant la mise en œuvre de cette opération de la restauration sont multiples :

- hydraulique (éviter l'obstruction de la buse aval et la formation d'embâcle dans les déchets),
- biodiversité (ripisylve dégradée et habitats naturels pollués),
- cadre de vie (présence d'habitations sur les 2 rives à proximité).

L'étude diagnostique et restauration de l'ancienne décharge en rive droite du Nant des Essertets réalisée en 2023 a préconisé la réhabilitation du site par enlèvement des déchets présents sur le talus.

Cette opération est menée sous maitrise d'ouvrage du SMBVA, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et dans le cadre d'un transfert de maitrise d'ouvrage de la commune de Praz-sur-Arly.

Le programme de l'opération vise à consiste à évacuer les déchets présents sur le talus, la berge et le lit du cours d'eau, de la façon suivante :

- Travaux préparatoires de coupe de bois et enlèvement des encombrants orientés vers les filières de traitements adaptées,
- Restauration du talus et de la berge.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		Montant HT
Travaux de réhabilitation de la berge du Nant des Essertets au droit de l'ancienne décharge communale *Section d'investissement*		25 000 €
	Total	**25 000 €**
RECETTES		
Département de la Haute-Savoie	40 %	10 000 €
Commune de Praz-sur-Arly	30%	7 500 €
SMBVA - autofinancement	30%	7 500 €
	Total	**25 000 €**

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical, décide :

- ***d'approuver l'opération et son plan de financement,***
- ***de solliciter les subventions auprès du Département de la Haute-Savoie, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,***
- ***de solliciter auprès des partenaires financiers, une autorisation de démarrage anticipée,***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2025

N°25-34 : GEMAPI – Convention de transfert de maitrise d'ouvrage de la commune de Praz-sur-Arly au SMBVA pour les travaux de restauration de la berge du Nant des Essertets au droit de l'ancienne décharge communale

Rapporteur : Pierre BESSY

Depuis plusieurs années, le Nant des Essertets, affluent de l'Arly est pollué par des déchets issus du site de l'ancienne décharge communale. Les déchets qui jonchent le talus, sont, au gré des coups d'eau du ruisseau lessivés et emportés en aval.
Les déchets présents sont de tous types (plastiques, ferrailles, déchets ménagers, …) et de toutes tailles (déchets ménagers ou monstres de type carcasse, frigo…).

Dans le cadre de la restauration des points noirs sur l'Arly sur les communes de Megève et Praz-sur-Arly, le SMBVA a réalisé en 2022 et 2023 l'étude diagnostique et de restauration de l'ancienne décharge en rive droite du Nant des Essertets.

Les enjeux justifiant la mise en œuvre de cette opération de la restauration sont multiples :

- hydraulique (éviter l'obstruction de la buse aval et la formation d'embâcle dans les déchets),
- biodiversité (ripisylve dégradée et habitats naturels pollués),
- cadre de vie (présence d'habitations sur les 2 rives à proximité).

Considérant que ce site est une ancienne décharge communale, établie dans les années 1970 par la commune de Praz-sur-Arly, sur des terrains privés et sans formalisation écrite,

Considérant que l'opération présente un caractère d'intérêt général lié à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - GEMAPI, pouvant justifier l'intervention du SMBVA,

Considérant la nécessité de stopper la pollution et de restaurer la berge du Nant des Essertets affectée par cette ancienne décharge, dans le cadre d'une opération cohérente,

Vu l'article 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Considérant, que cette opération nécessite l'accord explicite des parties pour :

- Le transfert et l'organisation de la maitrise d'ouvrage,
- Le programme des travaux,
- Leur financement ;

Il est proposé de transférer la maitrise d'ouvrage des travaux de restauration de la berge du Nant des Essertets au droit de l'ancienne décharge communale au SMBVA.

Le programme de l'opération vise à consiste à évacuer les déchets présents sur le talus, la berge et le lit du cours d'eau, de la façon suivante :

- Travaux préparatoires de coupe de bois et enlèvement des encombrants orientés vers les filières de traitements adaptées,
- Restauration du talus et de la berge.

Le montant global des travaux est estimé à 25 000 € HT.

Les partenaires financiers : Le Département est sollicité afin de participer à la mise en œuvre de ces travaux, à hauteur de 40%.
Il est proposé de répartir la part d'autofinancement à hauteur de 30% à charge de la commune de Praz-sur-Arly et à 30% à charge du SMBVA.

Le projet de convention de transfert est joint à la présente délibération.

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :

- ***d'approuver le projet de convention de transfert de maitrise d'ouvrage concernant les travaux de restauration de la berge du Nant des Essertets au droit de l'ancienne décharge communale de la commune de Praz-sur-Arly au SMBVA,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2025

N°25-35 : GEMAPI –Demande de subvention : étude de restauration de l'Arly sous le Meu à Megève

Rapporteur : Pierre BESSY

Vu *la délibération 24-32 du 03/07/2024, relative à la demande de subvention de l'étude pré opérationnelle relative aux travaux de réhabilitation de la décharge de l'Arly sous le Meu à Megève,*

Considérant *la nécessité de modifier le plan de financement, la présente délibération annule et remplace la délibération 24-32 du 03/07/2024,*

La réalisation de l'étude diagnostique de la décharge située en bordure de l'Arly au lieu-dit sous le Meu, a permis de qualifier les impacts de la décharge sur les milieux. Il est nécessaire de poursuivre la démarche avec une étude de faisabilité de la restauration du lit et des berges de l'Arly. La berge en rive droite au droit de la zone artisanale sera également concernée.

Ce site à réhabiliter se situe dans l'enveloppe de l'espace de bon fonctionnement du lit de l'Arly, comme défini dans l'étude établie dans le cadre de la phase d'études préalable au PAPI.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		**Montant TTC**
Etude de restauration de l'Arly sous le Meu *Section d'investissement*		18 000 €
	Total	**18 000 €**
RECETTES		
FPRNM	50% sur le montant HT soit 41.7% sur TTC	7 500 €
Département de la Haute-Savoie	30 % sur montant HT soit 25% sur TTC	4 500 €
Commune de Megève	13.3%	2 400 €
SMBVA – maitre d'ouvrage	20%	3 600 €
	Total	**18 000 €**

Plusieurs élus partagent la problématique des remblais en berge au niveau de certains sites de dépôts d'entreprises, entrainant des déplacements de cours d'eau au détriment des propriétaires de la rive opposée.
Les entreprises concernées, en tant que propriétaire des berges seront sollicitées pour participer aux démarches de restauration. Un co-financement sera recherché. De la même façon, la commune de Megève participe à cette opération.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :
- ***d'approuver l'opération et son plan de financement,***
- ***de solliciter les subventions auprès du Département de la Haute-Savoie, de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), du Fonds Vert, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,***
- ***de solliciter auprès des partenaires financiers, une autorisation de démarrage anticipée,***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2025

N°25-36 : GEMAPI – Convention de transfert de maitrise d'ouvrage de la mairie de Megève au SMBVA pour la réalisation de l'étude de restauration de l'Arly sous le Meu à Megève

Rapporteur : Pierre BESSY

La réalisation de l'étude diagnostique de la décharge située en bordure de l'Arly au lieu-dit sous le Meu a permis de qualifier les impacts de la décharge sur les milieux. Il est nécessaire de poursuivre la démarche avec une étude de faisabilité de la restauration du lit et des berges de l'Arly. La berge en rive droite au droit de la zone artisanale sera également concernée.

Considérant *que ce site constitue une ancienne décharge communale, établie dans les années 1970-75 par la commune de Megève, sur des terrains privés et sans formalisation écrite,*

Considérant *que l'opération présente un caractère d'intérêt général lié à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - GEMAPI, pouvant justifier l'intervention du SMBVA,*

Considérant *la nécessité de stopper la pollution et de restaurer la berge de l'Arly affectée par cette ancienne décharge, dans le cadre d'une opération cohérente,*

***Vu** l'article 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.*

***Considérant**, que cette opération nécessite l'accord explicite des parties pour :*

- Le transfert et l'organisation de la maitrise d'ouvrage,
- Le programme des travaux,
- Leur financement ;

Il est proposé le transfert de maitrise d'ouvrage de l'étude de restauration de l'Arly, sous le Meu, au droit de l'ancienne décharge communale de la commune de Megève, au SMBVA.

Le programme de l'étude vise à consiste à établir un diagnostic (phase 1) et un programme de restauration (phase 2).
Le montant global de l'étude est estimé à 18 000 € TTC.

Les partenaires financiers : L'Etat au titre du FPRNM à hauteur de 50% et le Département de la Haute-Savoie à hauteur de 30%.

Il est proposé de répartir la part d'autofinancement à hauteur de 13,3 % à charge de la commune de Megève et à 20 % à charge du SMBVA.

La convention de transfert est jointe à la présente délibération.

>>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :

- ***d'approuver le projet de convention de transfert de maitrise d'ouvrage concernant l'étude de restauration de l'Arly sous le Meu, au droit de l'ancienne décharge communale de la commune de Megève au SMBVA,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2025

N°25-37 : GEMAPI – Convention de transfert de maitrise d'ouvrage au SMBVA, du Département de la Savoie et de la CA ARLYSERE, pour l'étude de restauration du lit du Nant Pugin à Ugine

Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

***Vu** la délibération 25-07, du 18 février 2025 validant l'avenant n°1 de la phase d'études préalable au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Arly ;*

***Vu** la délibération 25-10, du 18 février 2025 relative à la demande de subvention concernant l'étude avant-projet de restauration du Nant Pugin ;*

Le Nant Pugin a été fortement aménagé durant les années 1950-1970. L'urbanisation a engendré une artificialisation du lit et une diminution de son gabarit. Ces aménagements ont entrainé une forte incision du lit entre les 2 ponts de l'avenue Pringolliet et en aval de la plage de dépôt des Réchets.
Le plan de gestion réalisé en 2024 (ETRM, SMBVA) dans le cadre du PAPI Arly, propose de restaurer le profil d'équilibre du torrent par la restauration des seuils de correction torrentielle emportés par les crues et par la

recharge sédimentaire des secteurs en déficit. De plus, la forte incision du torrent a engendré une déstructuration des ouvrages latéraux très fortement affouillés aujourd'hui.

Considérant *que le linéaire du Nant Pugin incisé, affecte plusieurs ouvrages, à savoir, le bâtiment de la Maison Technique du Département appartenant au Département de la Savoie et la conduite d'assainissement de la CA ARLYSERE,*

Considérant *que l'opération présente un caractère d'intérêt général lié à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - GEMAPI, pouvant justifier l'intervention du SMBVA,*

Considérant *la nécessité de restaurer le lit du Nant Pugin, dans le cadre d'une opération cohérente,*

Vu *l'article 2422-12 du code de la commande publique qui dispose que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.*

Considérant *que cette opération nécessite l'accord explicite des parties pour :*

- *Le transfert et l'organisation de la maitrise d'ouvrage,*
- *Le programme de l'étude,*
- *Le financement ;*

Il est proposé de transférer la maitrise d'ouvrage de la CA ARLYSERE et du Département de la Savoie au SMBVA pour la réalisation de l'étude de restauration du lit du Nant Pugin à Ugine.

Le programme de l'opération vise à réaliser une mission avant-projet de restauration du profil en long du torrent, en se basant sur les résultats de l'étude de faisabilité (ETRM/SMBVA,2024). Cette étude intégrera un diagnostic hydraulique et géotechnique visant à proposer les mesures adaptées de fixation du lit du cours d'eau et des ouvrages latéraux affouillés. Elle définira également les modalités de reprise des seuils affouillés et emportés à l'aval de la plage de dépôt des Réchets.

Le montant global de l'étude est estimé à 24 000 € TTC.

Les partenaires financiers : Etat via le FRPNM est sollicité afin de participer à cette opération, à un taux de 50%.
Il est proposé de répartir la part d'autofinancement à hauteur de 16.65% à charge du Département de la Savoie, 16.65% à la charge de la CA ARLYSERE et à 16.65% à charge du SMBVA.

Le projet de convention de transfert est joint à la présente délibération.

Il est demandé pourquoi la commune n'est pas sollicitée pour cofinancer ce dossier. Umberto Dimastromatteo indique que les co-financements sont sollicités au niveau des propriétaires ou gestionnaires concernés. Ici ce projet concerne les 2 propriétaires/gestionnaires riverains (Département de la Savoie et CA ARLYSERE), impactés par cette incision et le SMBVA au titre de la GEMAPI, bon fonctionnement du cours d'eau dans le cadre de l'intérêt général

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide :

- ***d'approuver le projet de convention de transfert de maitrise d'ouvrage du Département de la Savoie et de la CA ARLYSERE au SMBVA pour l'étude de restauration du lit du Nant Pugin à Ugine,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2025

N°25-38 : GEMAPI – Etude de restauration du lit du Nant Pugin à Ugine, intégration à la programmation 2025 du SMBVA

Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

Conformément *aux statuts du SMBVA du 28/12/2018, à l'article 13.2 relatif à la répartition des contributions liées à la compétence optionnelle GEMAPI, qui précise que la répartition des dépenses liées à la compétence GEMAPI sera définie, chaque année lors du vote du budget, par délibération du Comité syndical,*

Vu *la délibération n°24-42 du 03/12/2024, relative à la répartition des dépenses de l'exercice 2025 liées à l'exercice de la compétence GEMAPI*

Considérant *la programmation d'actions 2025 du SMBVA,*

Vu *la délibération 25-10, du 18 février 2025 relative à la demande de subvention concernant l'étude avant-projet de restauration du Nant Pugin ;*

Il est proposé cette opération d'étude de restauration du Nant Pugin, à la programmation 2025 des actions du SMBVA.

Le contexte et le programme de l'opération est ici rappelé :

Le Nant Pugin a été fortement aménagé durant les années 1950-1970. L'urbanisation a engendré une artificialisation du lit et une diminution de son gabarit. Ces aménagements ont entrainé une forte incision du lit entre les 2 ponts de l'avenue Pringolliet et en aval de la plage de dépôt des Réchets.
Le plan de gestion réalisé en 2024 (SMBVA, ETRM), propose de restaurer le profil d'équilibre du torrent par la restauration des seuils de correction torrentielle emportés par les crues et par la recharge sédimentaire des secteurs en déficit. De plus, la forte incision du torrent a engendré une déstructuration des ouvrages latéraux très fortement affouillés aujourd'hui.
Le programme de l'opération vise à réaliser une mission avant-projet de restauration du profil en long du torrent, en se basant sur les résultats de l'étude de faisabilité (ETRM/SMBVA,2024). Cette étude intégrera un diagnostic hydraulique et géotechnique visant à proposer les mesures adaptées de fixation du lit du cours d'eau et des ouvrages latéraux affouillés. Elle définira également les modalités de reprise des seuils affouillés et emportés à l'aval de la plage de dépôt des Réchets.
Cette étude sera financée à 50% par le FPRNM dans le cadre du PAPI, à 16.5% par le Département de la Savoie et 16.5% CA ARLYSERE, ayant des ouvrages impactés par cette problématique. Au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI, le SMBVA assurera la maitrise d'ouvrage de cette opération est financera le reste à charge à hauteur de 16.5%.

Le montant global de l'étude est estimé à 24 000 € TTC, pour l'année 2025.

Ainsi il est proposé d'ajouter cette action à la programmation 2025.

Il est rappelé que statutairement (article 13-2 des statuts du SMBVA du 28/12/2018), les contributions de chaque membre du syndicat devront prendre en compte le lieu de la réalisation de l'action ainsi que l'intérêt desdits actions pour les membres.
Cette opération concerne le territoire de la CA ARLYSERE.

Opération	Carte de compétence	Section	Montant TTC - hors subventions	Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI
Prévention des inondations				
Etude de restauration du lit du Nant Pugin à Ugine	GEMAPI	Investissement	24 000 €	CA ARLYSERE

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***d'approuver l'ajout de l'étude de restauration du lit du Nant Pugin à la programmation 2025 du SMBVA,***
- ***d'autorise M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2025

N°25-39 : ANIMATION - Demande de subvention – Définition du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau du bassin versant Arly 2025-2035

Rapporteur : Raymond COMBAZ

Considérant *l'échéance de la stratégie de lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes du bassin versant Arly établie en 2011, mise en œuvre dans le cadre du contrat de rivière Arly entre 2012 et 2018, puis réactualisé dans la programmation pluriannuelle et DIG d'entretien des cours d'eau, pour la période 2019-2024.*

Vu *la délibération 25-15 du 18 février 2025 approuvant l'opération et son plan de financement,*

Considérant *la nécessité de modifier le plan de financement, la présente délibération annule et remplace la délibération 25-15 du 18/02/2025,*

Ainsi, il est proposé de réaliser un plan de gestion des espèces invasives végétales des principaux cours d'eau du bassin versant Arly.

Il est rappelé que les espèces exotiques envahissantes sont reconnues par la Convention sur la diversité biologique comme la quatrième cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale. Elles sont favorisées par les perturbations et les activités anthropiques (dégradation environnementale, commerce international, changement climatique, etc.). Leur développement affecte les habitats, les espèces et le bon état écologique des milieux.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 vise à protéger, restaurer et valoriser la biodiversité et notamment à éviter, réduire, compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur la biodiversité.
La stratégie nationale du 28 mars 2017 relative aux espèces exotiques envahissantes vise à protéger les écosystèmes marins, dulçaquicoles et terrestres, ainsi que les espèces de faune et de flore vis-à-vis des risques liés aux invasions biologiques. Cette stratégie nationale répond au règlement européen n°1143/2014 et aux enjeux nationaux. Elle incite en ce sens à surveiller les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation.
Acteurs locaux, élus, gestionnaires d'espaces naturels et de milieux aquatiques, agriculteurs, sont confrontés aux invasions végétales et manifestent l'urgente nécessité de contrôler ces proliférations.

A l'échelle du bassin versant de l'Arly, plusieurs espèces ont été recensées : Renouée asiatique, Buddléia, Balsamine de l'Himalaya, dont certaines présentent des risques sanitaires : Berce du Caucase, Ambroisies, …

Afin de réadapter la stratégie de lutte contre la propagation de ces espèces mise en œuvre du bassin versant depuis 2012, pour mobiliser les moyens de façon efficace et raisonnée, il est proposé d'établir un nouveau plan de gestion. Celui-ci aura comme objectifs :

- D'actualiser le diagnostic global, des espèces exotiques envahissantes identifiées, à proximité des cours d'eau principaux,
- De définir la stratégie d'intervention, sur la base d'une gestion intervention raisonnée et adaptée aux enjeux,
- De définir les actions à mettre en œuvre.

En parallèle à la définition de ce plan d'action, il est proposé que le SMBVA mène également les actions suivantes :

- Animation et mise en lien du réseau de gestionnaires locaux à l'échelle du bassin versant (EPCI, communes, acteurs locaux) afin de partager la programmation des actions et initiatives (travaux, formations, veille sur nouvelles espèces et actions précoces,). Ce travail sera réalisé sur la base, à minima, d'une réunion annuelle.
- Mise en œuvre des actions de communication et de sensibilisation du grand public sur les bonnes pratiques (fiches bonnes pratiques).

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		**Montant HT**	**Montant TTC**
Plan de gestion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau du bassin versant Arly 2025-2035 *Investissement*		54 167 €	65 000 €
	Total		**65 000 €**
RECETTES			
Agence de l'eau	50%		32 500 €
Département de la Savoie	16%	10 400 €	
Département de la Haute-Savoie	9 %	5 850 €	
SMBVA - autofinancement	25%		16 250 €
	Total		**65 000 €**

Les élus partagent la problématique de la formation et sensibilisation nécessaire des entreprises afin de limiter les contaminations via le transport des matériaux ou des engins de chantier. Le volet sensibilisation sera évoqué dans la phase propositions d'action du plan de gestion. Cette action pourra être proposée.

>>>>>>><<<<<<<<<<<

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***d'approuver l'opération et son plan de financement,***
- ***de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Département de la Haute-Savoie, du Département de la Savoie, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,***
- ***de solliciter auprès des partenaires financiers, une autorisation de démarrage anticipée,***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2025

N°25-40 : GEMAPI –Demande de subvention – Etude de faisabilité de réduction des risques d'inondation au hameau du Plan à La Giettaz

Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

Délibération retirée de l'ordre du jour.

N°25-41 : ANIMATION - Demande de subvention - poste de chargée d'études ressource en eau

Rapporteur : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO

Considérant *la volonté du SMBVA et de la CA ARLYSERE de mettre en place une démarche territoriale de diagnostic et d'actions en faveur du partage des ressources en eau s'inscrivant dans un cadre d'adaptation face*

au changement climatique et de prise en compte des objectifs nationaux de réduction de consommation du Plan eau pour 2030.

Dans le cadre de ce nouveau programme dédié au projet territorial ressources en eau, un poste de chargée d'étude a été pourvu en octobre 2024.

***Vu** la délibération 24-37 du 01/10/2024 relative à la mise à disposition de l'agent chargée d'étude ressources en eau du SMBVA à la CA* ARLYSERE, à hauteur de 30%. Cette mise à disposition permet d'élargir la réflexion sur l'ensemble du territoire de la CA ARLYSERE.

Dans le cadre du 12ème programme d'aide « Sauvons l'eau 2025-2030 » de l'Agence de l'eau, le territoire peut être accompagné financièrement pour l'organisation de la sobriété des usages à l'ensemble des acteurs.

Les missions du poste de chargée de mission ressource en eau viennent pleinement s'inscrire dans cet objectif. Les territoires hors secteurs prioritaires, comme le nôtre, pourront désormais être accompagnés.

Pour l'année 2025, les missions du poste de chargée d'études ressources en eau sont les suivantes :

- Développement d'un réseau territorial et premiers diagnostics des usages et des ressources (rencontre des usagers de l'eau, collecte de données et synthèses),
- Animation et construction du diagnostic territorial de la ressource en eau,
- Installation, préparation et animation des réunions du comité de pilotage.

Le plan de financement prévisionnel du poste est le suivant :

DEPENSES		**Montant**
• Poste dédié à la mission ressources en eau salaires brut et charges patronales – 2ème semestre 2025 • Charges (forfait de 30% du salaire majoré)		20 994€ 6 298 €
	Total	**27 292 €**
RECETTES		
Agence de l'eau RMC	Salaire aidé à 50% et majoré de 30% pour les charges	16 795 €
SMBVA autofinancement	Reste à charge	
	Total	**27 292 €**

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ***d'approuver l'opération et son plan de financement,***
- ***de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,***
- ***de solliciter auprès des partenaires financiers, une autorisation de démarrage anticipée,***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2025

N°25-42 : ANIMATION - Demande de subvention - Diagnostic territorial ressources en eau

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

***Considérant** la volonté du SMBVA et de la CA ARLYSERE de mettre en place une démarche territoriale de diagnostic et d'actions en faveur du partage des ressources en eau s'inscrivant dans un cadre d'adaptation face au changement climatique et de prise en compte des objectifs nationaux du Plan Eau, fixant l'objectif de 10% du volume d'eau prélevé pour 2030.*

Considérant *le recrutement d'une chargée d'étude à compter d'octobre 2024 afin d'animer ce projet territorial ressources en eau,*

Considérant *la réunion du COPIL du 19 juin 2025, donnant les orientations de la démarche territoriale,*

Il est proposé d'engager une étude afin de construire le diagnostic territorial de la ressource en eau du territoire. Cette étude doit permettre :

- **phase 1 : diagnostic des prélèvements :** établir une synthèse des différents usages par sous bassins, identifier les perspectives de développements et projets liés à la ressource, identifier les zones de tensions actuelles et dans la perspective d'évolution climatique.

- **phase 2 : diagnostic des ressources :** caractérisation des ressources du territoire,

- **phase 3 : propositions d'actions** : actions d'amélioration des connaissances (ressources), actions de sobriété par usages, bilan des projets liés aux ressources à moyens et long terme

Vis-à-vis du périmètre d'étude, la réalisation de la démarche de gestion quantitative de la ressource en eau a été pensée de manière à s'inscrire dans un périmètre cohérent. La CA ARLYSERE étant située à la confluence de 3 bassins versants (Arly, Isère en Tarentaise et Isère en Combe de Savoie), les élus ont souhaité réaliser une démarche globale qui permette de faire le lien avec les projets en cours ou à venir des autres syndicats mixtes du territoire (APTV, SISARC) afin de maintenir la cohérence hydrographique.
30% du territoire est en dehors du périmètre du SMBVA, ainsi il est proposé qu'Arlysère finance 30% de l'étude.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est le suivant :

DEPENSES			**Montant TTC**
Diagnostic territorial de la ressource en eau du territoire sur le Bassin versant Arly et territoire de la CA ARLYSERE			52 000 €
		Total	**52 000 €**
RECETTES			
Agence de l'eau	50%	50 %	26 000 €
Département de la Savoie	30% au prorata de la surface du territoire situé en Savoie	24,9%	12 960 €
Département de la Haute-Savoie	30% au prorata de la surface du territoire situé en Haute-Savoie	5,1%	2 640 €
Arlysère - autofinancement	20% pour 30% du territoire	4,6 %	2 400 €
SMBVA- autofinancement	20% pour 70% du territoire	15,4%	8 000 €
		Total	**52 000 €**

>>>>>>>><<<<<<<<<<<

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ***d'approuver l'opération et son plan de financement,***
- ***de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Département de la Savoie, du Département de la Haute-Savoie, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,***
- ***de solliciter auprès des partenaires financiers, une autorisation de démarrage anticipée,***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2025

N°25-43 : ANIMATION - Contrat Eau et climat

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

Dans le cadre du 12ème programme d'aide « Sauvons l'eau 2025-2030 », l'Agence de l'eau déploie un nouvel outil d'aide aux territoires, sur les thématiques de restauration des milieux aquatiques et zones humides, de gestion concertée des ressources en eau. Cet outil pluriannuel permet un co-financement des actions.

Il est proposé de valider le principe de candidature du SMBVA à la mise en place d'un contrat Eau & Climat pour le bassin versant Arly.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- ***d'approuver le principe de candidature d'un contrat Eau & Climat pour le bassin versant de l'Arly,***
- ***d'informer l'Agence de l'eau RMC et les autres partenaires potentiels de cette initiative.***
- ***d'engager la construction d'un dossier qui sera soumis au comité syndical pour validation,***
- ***d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2025

N°25-44 : Administration générale – Date et lieu du prochain comité syndical

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

***Vu** l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),*
***Vu** l'article L5211.11 du CGCT ;*

Considérant que l''organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Il est proposé que le prochain Comité Syndical se déroule :

Mardi 7 octobre 2025 de 18h à 19h30
Mairie de Megève - salle du conseil municipal
1, place de l'église - 74120 Megève

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le lieu de réunion du prochain comité syndical.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2025

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

>Installation de repères de crues : 14 échelles et 12 macarons.

Cette action est inscrite à la phase préalable du PAPI.

Ces travaux ont été fait fin juin, il s'agit de la fourniture et l'installation de 14 échelles et 12 macarons indiquant les plus hautes eaux connues, mises en place sur l'ensemble du bassin versant.
Le montant de l'opération s'élève à 21 860 € HT, financé par l'Etat à hauteur de 80 % et le SMBVA à hauteur de 20%.

Ces repères seront recensés sur la plateforme collaborative - https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/ d'ici à septembre 2025.
Le document de séance présente la carte de recensement de ces repères.

>Installation de la station hydrométrique sur le Doron

Raymond Combaz interroge sur la mise en place de la station par le service prévention des crues de la DREAL.
« NDLR : cette station a été installée, par le service prévention des crues. Elle est opérationnelle depuis quelques semaines. Pour la consultation publique des données : la mise en service du lien sur le site VIGICRUE et HYDROPORTAIL est en cours ».

>Retour sur l'installation du COPIL du projet de territoire ressources en eau, le 19/06/25

Suite au travail :

- de rencontre des groupes d'usagers et de collecte de données pour caractériser les usages de l'eau,
- des ateliers par territoire des EPCI, afin de partager les connaissances sur les ressources et les usages (AEP, agriculture, hydroélectricité, enneigement, …), identifier les zones de tensions, les projets et les attentes des services.

Le COPIL destiné à suivre cette démarche territoriale a été installé le jeudi 19 juin.

Ce COPIL est constitué de 3 collèges : usagers / Etat et établissement publics / collectivités territoriales gestionnaires.

Le COPIL a traité les points suivants :

- Présentation du Plan eau par la DDT 73,
- Présentation de l'accompagnement par l'Agence de l'eau sur le volet ressource en eau,
- Partage de l'état des lieux des usages de l'eau sur le territoire,
- Atelier de concertation autour des objectifs de la démarches et des actions à mettre en place et notamment l'étude diagnostic territoire.

Il est rappelé l'objectif national de sobriété des usages avec l'objectif de réduction de 10% des prélèvements à l'horizon 2023 sur la base de 2019.

Raphaël Thévenon précise que les actions de récupération d'eau de pluie ne contribuent pas à financer le budget assainissement dans la mesure où ces volumes ne sont pas comptabilisés. Ces projets concernent peu de volumes actuellement. Il est aussi précisé que les usages domestiques des eaux pluviales doivent faire l'objet d'un réseau bien distinct dans les bâtiments.

Umberto Dimastromatteo salue le travail réalisé par Constance Cavalon, chargée d'étude ressources en eau dans le cadre de l'animation de cette démarche.

Une prochaine réunion du COPIL se déroulera en janvier 2026.

>Avancement des études inscrites à la phase préalable du PAPI

Etant dans la dernière année de mise en œuvre de la phase préalable du PAPI, de nombreuses actions sont en cours, avec des sollicitations des élus et services, pour participer aux divers COPIL de suivi de ces études.
Le document de présentation de séance récapitule les actions en cours et dates des prochains COPIL.

>Organisation des travaux de restauration du seuil Berthet sur le système d'endiguement du Nant Trouble

Ces travaux seront réalisés en aout 2025. Il s'agit de reprendre ce seuil béton (écaillages du béton et risques d'infiltrations). Cet ouvrage compose le système d'endiguement du Nant Trouble, dont le SMBVA est gestionnaire (AP du 24/05/24). Cette opération est financée par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert à hauteur de 45%.

>Actions hors de la programmation : restauration de l'Arrondine

Lors d'une réunion technique en mai 2025, la FSPPMA sollicite le SMBVA pour prendre en charge l'opération de construction d'une rampe en enrochements afin de caler le lit de l'Arrondine.
Il est rappelé que le lit de l'Arrondine est touché par un front d'incision suite au dérasement du seuil Jiguet en aval de la base de loisirs. Le seuil mis en place dans le cadre du projet initial a été disloqué lors des crues de novembre 2023. Un seuil provisoire a été remis en place à titre conservatoire en août 2024, lors des travaux de reprise des dommages par la FSPPMA.

Umberto Dimastromatteo indique que cette demande a été présenté au bureau syndical avec un avis plutôt défavorable. La commune de Flumet a été rencontrée et sollicite l'appui du SMBVA pour reprendre ce dossier.

Frédéric Rey confirme cette position de la commune et demande que la FSPPMA conserve le suivi morphologique du lit du cours d'eau – sur la zone du projet initiale, prévu sur 5 ans, de façon à rester impliqué vis-à-vis des effets des travaux de dérasement sur le cours d'eau (rééquilibrage du lit). La commune ne souhaite pas assumer seule les impacts : érosion et effondrement des berges, coupes de bois qui basculent.

Sans rebalayer l'ensemble des travaux mis en œuvre, les élus partagent leur incompréhension vis-à-vis de la faible prise en compte des réserves émises par le SMBVA au cours du projet. Syndicat, aujourd'hui sollicité pour reprendre la mise en œuvre de l'un des ouvrages du projet initial.

Plusieurs freins sont mis en avant :

- Accompagnement financier du projet non garantis (50 à 80%),
- Nécessité de considérer que cet ouvrage n'est pas une nouvelle opération, mais bien un impact du projet initial,
- Charge de travail de l'équipe du syndicat saturée,

Raphael Thévenon propose que le projet soit repris en fixant les conditions définies avec les partenaires (DDT, Agence, FSPPMA), conditions de ressources humaines (printemps 2026) et de financement.
Umberto Dimastromatteo propose de solliciter l'Agence de l'eau afin de cadrer la mise en œuvre du projet.

Ce dossier sera soumis au prochain bureau syndical.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h45.

A Ugine, le 26/06/2025

Bérénice LACOMBE

Secrétaire de séance

Umberto DIMASTROMATTEO

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,